

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	09
Votants	11
absents	06
Procurations	02

L'an Deux Mil vingt deux Le 1^{er} Septembre Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
Date de Convocation du Conseil Municipal : 25 août 2022
PRESENTS: Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEAULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BELLEIL Thomas. CHABASSIER David. CONTAMINE David. DECLE Sébastien.
ABSENTS : BINETRUY/MEYER Nadine. DELACOTE Aurélie. FALLEAU Geneviève. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie. PERTUIS Martine.
PROCURATIONS: FALLEAU Geneviève à FORT Sylvette, PERTUIS Martine à MOUSSEAULT Philippe
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

OBJET : EXTENSION DE LA DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DE L'AIDE COMMUNALE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES

Par délibération n° 2021-121 du 18/10/2021, le Conseil Municipal a consenti à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la Commune d'Hautefort dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'aide communale « Ravalement de façades » de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale 2022 – 2027 de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre la délégation de pouvoir à Monsieur le Maire afin de pouvoir définir le mécanisme de prise de décision suivant :

1. Les dossiers complets de demandes de prime aux travaux de la Commune d'Hautefort seront étudiés au sein de la Commission municipale « Habitat et Revitalisation » dans l'ordre de leur arrivée (sauf cas particulier),
2. Après avis de la Commission, l'attribution de la prime de la Commune d'Hautefort ne se fera qu'après validation finale par décision du Maire en conformité avec le règlement d'attribution validé par délibération n° 2022-70 du 1^{er} septembre 2022 et dans le cadre des enveloppes budgétaires allouées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- ☞ D'étendre la délégation de pouvoir à Monsieur le Maire concernant l'attribution de l'aide communale « Ravalement de façades », suivants les conditions exposées précédemment, pour la durée du présent mandat,
- ☞ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'extension de cette délégation de pouvoir.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20220901-2022-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2022

Affichage : 02/09/2022

HAUTEFORT le 01/09/2022

LE MAIRE,
Jean Louis PUJOLS

